



ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉ.ES DES SECTIONS DE VOTE DE L'AMAE

Elections du 11 mai 2026

En application des statuts de l'AMAE, le bureau a déterminé les modalités et le calendrier des élections de l'association.

« L'Assemblée générale est composée des délégué.es élu.es par les sections de vote et du/de la représentant.e de chaque membre honoraire » art. 11 des statuts.

Art. 1 Modalités du scrutin.

Les délégué.es des sections de vote sont élu.es à bulletin secret, par correspondance ou par internet, au scrutin majoritaire plurinominal.

Ils ou elles sont élu.es pour 4 ans.

Les sections de vote ont été définies par décision du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019.

Le nombre de délégué.es est déterminé en fonction du nombre d'adhérent.es de la région ou inter-région

Les candidatures sont présentées sur liste.

Art. 2 Répartition des délégué-es

Le nombre de sièges à pourvoir par sections de vote est arrêté comme suit :

- 1 délégué.e pour les sections comptant jusqu'à 50 adhérent-es
- 1 délégué.e supplémentaire par tranche de 50 adhérent.es.

« Lors du départ d'un.e délégué.e titulaire, le/la suppléant.e devient automatiquement titulaire. Une élection partielle d'un nouveau/nouvelle suppléant.e sera organisée dans la région concernée »

L'association comporte 9 sections de vote inter-régionales organisées comme suit :

- Section 1 : HAUTS DE FRANCE (Nord Pas de Calais, Picardie)
- Section 2 : Bretagne, Normandie
- Section 3 : Pays de la Loire, Centre VAL DE LOIRE
- Section 4 : NOUVELLE AQUITAINE (Aquitaine, Poitou Charentes, Limousin)
- Section 5 : OCCITANIE (Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées)
- Section 6 : Provence Côte d'Azur, Corse
- Section 7 : ARA (Rhône Alpes, Auvergne)
- Section 8 : GRAND EST (Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine) et BOURGOGNE FRANCHE COMTE
- Section 9 : ILE DE FRANCE, DROM-COM

Art. 3 Collège électoral

Sont électeurs/électrices au scrutin du 11 mai 2026 toutes et tous les adhérent-es de l'AMAE au 27 février 2026 à jour de leur cotisation.

Art. 4 Listes électorales

La liste des électeurs/électrices est arrêtée par le bureau de l'AMAE. Elle demeure au siège administratif de l'association durant tout le processus électoral.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

Les adhérents.es ne peuvent être candidat.es que dans leurs sections de vote, c'est-à-dire dans le lieu de résidence.

Art. 6 Dépôt des candidatures

Les candidatures sont envoyées au bureau de l'AMAE accompagnées des déclarations individuelles et éventuellement de la profession de foi.

Tous et toutes les adhérent.es à jour de leur cotisation au 27 février 2026 peuvent faire acte de candidature.

Art. 7 Modalités de vote

Pour les adhérent.es possédant une adresse mail, les votes se feront par l'intermédiaire du site BALOTILO qui garantit le secret du vote.

Le vote se fait par voie postale et à bulletin secret pour les adhérent.es qui ne disposent pas d'adresse mail. Les enveloppes seront transmises par la poste le 11 mai 2026. Elles contiennent les éléments de votes, bulletin de vote, enveloppe pour insérer le bulletin de vote et l'enveloppe timbrée pour le retour du vote à l'adresse de l'AMAE.

La période de vote se déroule entre le 11 mai et le 5 juin 2026, cachet de la poste faisant foi.

Calendrier Électoral 2026

- Arrêt de la liste des adhérents : 27 février 2026.
- Envoi de l'appel à candidature : 16 mars 2026.
- Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2026.
- Envoi des bulletins de vote, postal ou électronique : 11 mai 2026.
- Fin des votes : 5 juin 2026.
- Dépouillement : 15 juin 2026 et attendre le délai de 15 jours pour la proclamation des résultats pour des contestations éventuelles, le 30 juin 2026.